

Toute inscription au Trail de Tende® 2018 implique l'acceptation du règlement suivant :

REGLEMENT DU TRAIL DE TENDE 2018.

Article 1 – Les épreuves :

L'Association Tende Sport Nature 06 (Site internet est consultable sur : <http://trailpaca.fr>) organise le **Dimanche 21 Octobre 2018** la quatrième édition du Trail de Tende (Courses pédestres chronométrées de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers mono-traces ; cette édition comporte deux parcours présentés ci-dessous) :

Courses ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet (16-18 ans) pour le Trail Découverte « **Les Granges de Tende - 13 Km / 850 Md+** » et à partir de 18 ans pour le trail nature « **Les Balcons de Tende – 23 Km / 1300 Md+** » .

Deux parcours sont proposées le Dimanche 15 Octobre :

🏠 **Les Balcons de Tende – 23 Km** pour environ 1300 mètres de dénivelé positif. Le lieu du départ se situe sur la Place de la Mairie à Tende. Le départ du Trail sera donné le **Dimanche 21 Octobre 2018 à 09h30.**

🏠 **Les Granges de Tende – 13 Km** pour environ 850 mètres de dénivelé positif. Le lieu du départ se situe sur la Place de la Mairie à Tende. Le départ du Trail sera donné le **Dimanche 21 Octobre 2018 à 10h00.**

Le nombre des participants pour l'ensemble de ces deux parcours est limité à 400.

Article 2 – Assurance et Participation

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile auprès de **l'assureur Allianz** .

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Individuelle accident : *Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance Individuelle Accident.*

Certificat médical : Aucun dossard ne sera attribué sans certificat médical de moins d'un an **Chaque concurrent devra soit être titulaire d'une licence sportive en cours de validité (FFA, FFTRI, Ufolep, FSGT , Triathlon, FFME ,FFCO, Pass Running FFA) ou être en possession d' un CERTIFICAT MEDICAL de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.**

L'organisation gardera ces certificats médicaux pour une durée de 1 an **(Prévoir une photocopie !!!!)**. L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

*(Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un **certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition**, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul **certificat** ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an).*

Le Montant de l'inscription (Inscription en ligne sur le sportif.com) est fixé à :

- Les Granges de Tende – 13 km : 20 € à partir du 1^{er} Janvier 2018 et 19 € sur place dans la limite des places disponibles.
 - Les Balcons de Tende – 23 km : 25 € à partir du 1^{er} Janvier 2018 et 30 € sur place dans la limite des places disponibles.
 - Challenge Tendisque (KMV + Les Granges de Tende - 13 km) : 25 € à partir du 1^{er} Janvier 2018 et 30 € sur place dans la limite des places disponibles.
- *Il comprend le dossard, les ravitaillements, le repas de dimanche , le chronométrage électronique.*

Article 3 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 - Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité, du **certificat médical** de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de la **licence sportive (Photocopie)** .**

Le retrait des Dossards pour « Les Balcons de Tende » se fera de 08h00 à 09h00 en salle des fêtes de Tende. **. Important : Plus d'inscription sur place après 08h45.**

Le retrait des Dossards pour « Les Granges de Tende » se fera de 08h30 à 09h30 en salle des fêtes de Tende. **. Important : Plus d'inscription sur place après 09h15.**

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

⚠ *Si pour quelques raisons (retard, médicales, familiales, etc), vous ne prenez pas le départ ; vous serez bien priés d'en avvertir l'organisation (Sécurité Course sur la place de la Mairie) ; bien à vous et en vous remerciant.*

Article 5 – Contrôle / Barrière Horaire :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve ainsi que le respect du règlement.

Une Barrière horaire sera appliquée pour « Les Balcons de Tende - 23km » à la Balise 321 impliquant le basculement sur le petit parcours .

- **La barrière horaire des « Balcons de Tende - 23 km » sera à la balise 321** (Intersection sentier lamentargue et Rouéou) **fixée à 11h15 soit 01h45** de course pour une distance d'environ 10 km dont les contrôleurs vous orienteront sur le petit parcours « Les Granges de Tende »

Article 6 - Ravitaillement :

Pas de gobelets sur les points de ravitaillement vous devez avoir le vôtre !

- 13 Km : un point de ravitaillement sur le parcours 13 km et 23 km : 8,5 km : Granges de Lamentargue .

Respectez l'environnement en gardant vos détritux (gels usagès, emballages , etc ...) dans un sac plastique et à jeter ce sac sans les poubelles mises à disposition sur les aires de ravitaillements !!!! Merci . -----> Disqualification immédiate .

Article 7 - Equipement obligatoire.

Rappel : Le gobelet individuel est obligatoire.

Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation sur le parcours.

- Gobelet individuel , Réserve d'eau (Minimum 100 cl) , Sac plastique pour les détritux . *
- Téléphone portable (allumé et batterie rechargée afin de nous permettre de vous contacter en cas de problème).* -----> N° tél Sécurité/organisateur : 06 89 61 69 40 / 06 17 09 57 94/ 06 87 50 91 02
- 1 Lampe frontale de « type Petzl ou autres » obligatoire pour les Balcons de Tende – 23 km**
- Sifflet *
- Réserve Alimentaire

Matériels recommandés :

- Montre GPS avec Parcours
- Bâtons
- Autres Vêtements chauds en fonction de la météo

Article 8 - Assistance médicale et sécurité :

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Une équipe médicale composée d'un médecin et secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. **Elle est habilitée à mettre hors course** un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des effectifs de la Police municipale, de pompiers et de signaleurs équipés de radios seront présents afin de sécuriser tous les parcours de cet événement sportif.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques (Brouillard, neige, vent violent ..) voir si les conditions s'empirent d'arrêter la course et faire replier les coureurs.

Article 9 - Droits à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 10 - CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation **au Trail de**

Tende (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association Tende Sport Nature 06.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : *Tende Sport Nature 06 – 32 avenue des Martyrs de la résistance – Le Castérino 2^{ème} Droite – 06430 Saint Dalmas de Tende.*

Article 11 - Exclusion :

Les organisateurs se réservent le droit **d'exclure tout coureur** manquant à l'esprit des courses «TRAIL» :

- 📌 Non pointage à un point de contrôle – Triche (Dossard visible voir à annoncer son N°).
- 📌 port du dossard non-conforme.
- 📌 **Constatation qu'il manque le matériel obligatoire lors d'un contrôle d'un commissaire.**
- 📌 Non-respect du balisage.
- 📌 non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- 📌 non-respect des consignes données par le poste de contrôle,
- 📌 utilisation d'un moyen de transport,
- 📌 non-assistance à un concurrent en difficulté,
- 📌 assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- 📌 **Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage (exemple : Jeter son gel énergétique)**
- 📌 insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- 📌 **refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,**
- 📌 **dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,**

Article 12 - Interdiction :

Les bicyclettes (VTT, VTC), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

L'utilisation des bâtons de marche est interdite sur l'aire de départ des différentes courses.

Article 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un professionnel (Chaque dossard sera équipé d'une puce) combiné d'un deuxième logiciel de chronométrage et pointage manuel de secours.

Article 14 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...). En cas d'annulation, les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante.

Article 15 - Classements et récompenses :

La remise des prix se fera à partir de 14h00 à la Salle du Temps Libre (Salle des fêtes de Tende).

Récompenses pour :

- 📌 **Les 3 premiers au scratch et les 3 premiers de chaque catégorie non cumulable avec le scratch** (de Cadet au vétérans 4(en Fonction de l'épreuve))
- 📌 **Récompenses des 5 premiers Hommes et Femmes du Challenge Tendasque.**

Article 16 - Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance, compris, être conscient et accepté en totalité le règlement unique du Trail de Tende dont les lignes déjà évoquées :

- 📌 De courir uniquement sur le parcours balisé par l'organisation ;

- Le risque de blessures éventuelles
- Tout danger menaçant ma sécurité et/ou mes affaires personnelles et ce, même en l'absence d'information de la part de l'organisation et/ou d'une tierce personne autorisée par ladite organisation. Par ailleurs, face à un danger confirmé par l'organisation et/ou une tierce personne autorisée, je suis conscient que ma sécurité pourrait être compromise même en cas de distribution de matériel de sécurité supplémentaire ;
- De communiquer sans délai à l'organisation tout problème de santé pouvant empêcher et/ou rendre difficile et/ou dangereuse ma participation à la course , de dégager l'organisation, en pleine possession de mes facultés mentales, de toute responsabilité quant aux dommages et/ou pertes subis par moi-même et/ou mes affaires personnelles avant, pendant et après la compétition même après avoir respecté les indications de l'organisation ;
- D'autoriser le personnel sanitaire à me fournir les premiers secours en cas de blessure survenue pendant la course, même en état d'inconscience et de non possession de mes facultés mentales ; de ne pas boire d'alcool ou utiliser des produits dopants avant ou durant l'épreuve. L'organisation pourra exercer une exclusion définitive au cas où je nuirais à son image par l'utilisation de produits dopants, d'un véhicule à moteur ou de non-respect de l'environnement pendant la course.
- Tout contrôle effectué le long du parcours de la compétition par le personnel préposé à cet effet ainsi que toute décision prise par ledit personnel en cas de violation du règlement et des engagements assumés par la signature de la présente déclaration ou bien en cas de suspension ou interruption de l'épreuve pour des raisons de force majeure .
- De décharger l'organisation et les tiers désignés par ces derniers (y compris les administrateurs, les dirigeants, le personnel, les collaborateurs, les experts, les fournisseurs, les agents et les bénévoles) de toute responsabilité concernant dommages, pertes, blessures, même mortelles, à ma personne ou à mes affaires personnelles quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence des personnes susmentionnées, sans préjudice des dispositions de loi .
- Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- De participer aux courses tout en respectant les conditions susmentionnées ainsi que la totalité du Règlement du Trail de Tende.

Article 17 – Contact :

Pour toute information, envoyez un mail à l'adresse stephaneg13@hotmail.com ou téléphonez au 06 89 61 69 40 / 04 92 14 57 98

Pour plus de détails sur les parcours, le programme, ..., consultez le site internet de la course :

<http://www.trailtende.fr>

Stéphane Gournay
Organisateur

Stéphane Gournay

